

SEANCE DU CCAS DU 10 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_012

Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025

Le mardi dix décembre deux-mil-vingt-cinq le conseil d'administration du CCAS de RUY-MONTCEAU, dûment convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Denis GIRAUD.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : Denis GIRAUD, Karen ANDREIS, Marie-Pierre FERLET, Madeleine HANUS, Christine GAGET, Karine PLATEAU, Jacqueline RABATEL, Lilian RENAUD, Anne BALLE, Cécile DUBRAI, Raphaëlle BUENAVENTES

Excusés : Patrick JAILLET (pouvoir à Karen ANDREIS), Sébastien LICOUR (pouvoir à Cécile DUBRAI), Patricia VERJAT (pouvoir à Madeleine HANUS), Delphine BERCEDO (Pouvoir à Christine GAGET)

Absents : Véronique REBOUL, Crispo BIYIHA,

Présents : 11

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Secrétaire de séance : Karen ANDREIS

Le conseil d'administration à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 10 décembre 2025
Le Président du CCAS,

Denis GIRAUD
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

